

LA POLITIQUE COLONIALE DE LAW

Le 1^{er} septembre 1715 mourait Louis XIV. Le conseil de régence, qui avait à assumer les charges énormes d'une pareille succession, se trouvait en face d'une situation financière obérée au point qu'elle ne permettait pas d'entrevoir la possibilité d'une liquidation même honorable (1). La dette s'élevait à environ 3 milliards et demi de livres. La caisse de l'Etat ne pouvait disposer que d'environ 69 millions pour faire face à une dépense annuelle de 147 millions. D'autre part, sur les 69 millions à encaisser, il y en avait cinq seulement de disponibles, les revenus de 1716 étaient entamés au point de ne laisser prévoir qu'une rentrée d'une dizaine de millions, et la moitié de ceux de 1717 était déjà absorbée. Par la revision des effets royaux, que l'on soumit au Visa et, par suite, à des annulations ou des réductions, le conseil des finances fit une première banqueroute que compléta la suppression des offices dont le prix n'avait pas été totalement acquitté. Enfin, le 14 mars 1716 commençait à fonctionner la Chambre de justice qui, sous prétexte de contrôle sur les fortunes récemment acquises, se chargea de dépouiller ceux qui depuis vingt-cinq ans s'étaient enrichis. Ces procédés vexatoires n'eurent qu'un temps ; la Chambre de justice fut supprimée en mars 1717 et le Conseil des finances dut employer de nouveaux moyens : la réduction des rentes et la refonte des monnaies.

Mais ces mesures n'étaient pas suffisantes pour rétablir le crédit public et le crédit privé, fatalement compromis. C'est alors que l'Ecossais Jean Law de Lauriston vint offrir les combinaisons de son système au régent, le duc d'Orléans. Law qui avait étudié depuis de longues années le fonctionnement des finances de l'Ecosse, de l'Angleterre, de la Hol-

(1) Cf. E. Lavisse, *Histoire de France depuis les origines jusqu'à la Révolution*, tome VIII, 2^e partie, p. 9 et suiv.